

ASSOCIATION URBANISTES DES HAUTS DE FRANCE

STATUTS

(Votés en Assemblée générale du 5 février 2019)

Article 1 : DÉNOMINATION

Pour des raisons de cohérence avec la création de la nouvelle Région administrative, l'Association Régionale des Urbanistes Nord Pas de Calais Picardie (ARUNPP) se nomme désormais "**Urbanistes des Hauts de France**" (UHdF).

Article 2 : OBJET

L'association **Urbanistes des Hauts de France** a pour but de :

1. Intervenir et prendre position dans les débats publics concernant la pensée urbaine, l'aménagement et le cadre de vie, dans la compréhension prospective des enjeux environnementaux et de la société,
2. Promouvoir l'urbanisme comme facteur clef des équilibres sociétaux et territoriaux, intégrant la dimension citoyenne,
3. Travailler sur les questions relatives à l'exercice et à la reconnaissance de la profession, que ce soit sous l'angle économique, déontologique et juridique,
4. Travailler à l'amélioration des méthodes et des pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires,
5. Faire en sorte qu'à tous les niveaux territoriaux de notre pays soient présents des urbanistes, tous statuts et modes de fonctionnement confondus,
6. Promouvoir les formations initiales et continues des urbanistes, notamment par les échanges d'idées et d'expériences,
7. S'inscrire dans une dynamique de réseaux entre professions et métiers voisins concourant à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires,
8. Contribuer à la vie des instances nationales, confédérales et européennes des urbanistes.

L'association mettra en œuvre ces objectifs par des actions de communication, des publications, des rencontres, des contacts avec les organismes poursuivant des buts proches.

L'association convient de poursuivre au niveau régional les objectifs nationaux et notamment ceux mis en œuvre par le Conseil Français Des Urbanistes.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association « Urbanistes des Hauts de France » est domicilié à WAAO, place François Mitterrand, 59777 EURALILLE.

Article 4 : DURÉE

La durée maximale de l'association est de 99 ans

Article 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

5-1 Membres actifs

Peuvent être membres actifs de l'association :

- les urbanistes,
- les personnes physiques témoignant d'un engagement au service de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires,

5-2 : Membres associés

Peuvent être membres associés les personnes morales représentatives d'associations ou d'organisations impliquées dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires

Article 6 : ADMISSION

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission des nouveaux membres, excepté pour les membres déjà qualifiés par l'OPQU, adhérents de la SFU ou d'autres associations membres du CFDU.

Article 7 : PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission notifiée par lettre au président de l'association,
- lors du décès (personne physique) ou de la dissolution (personne morale),
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou en cas d'activités incompatibles avec les objectifs de l'association.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres dont le montant est voté en Assemblée Générale,
- des dons manuels,
- des subventions des organismes ou collectivités,
- des participations aux frais lors des manifestations qui sont organisées par l'association.

Article 9 : ADHÉSION DE L'ASSOCIATION

L'association peut décider d'adhérer à d'autres associations partenaires, locales ou régionales. Elle convient d'adhérer aux associations nationales représentatives des urbanistes telles que le CFDU.

Article 10 : COMPOSITION DES INSTANCES

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 à 15 membres constitué en parité lequel délègue ses responsabilités légales à un bureau composé au minimum de 4 membres si possible en respect de la parité:

- Un président.e et un.une co-président.e
- un.e secrétaire
- un.e trésorier.rière

Le Conseil d'administration désigne un membre du bureau « représentant régional » de l'association au CA du Conseil Français des Urbanistes.

Le Conseil d'Administration est renouvelé ou réinstallé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année, après convocation envoyée 15 jours au moins avant le date fixée. L'ordre du jour est envoyé en même temps que la convocation.

Le.La président.e rend compte de l'activité de l'année passée et propose son rapport moral.

Le.La trésorier.rière rend compte de la gestion de l'année écoulée et soumet le projet de budget de l'année future.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

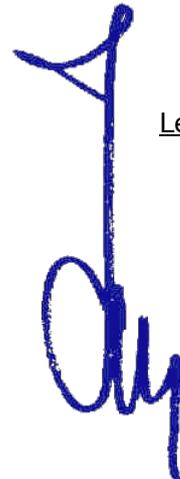
En cas de nécessité ou sur demande de la moitié des membres, le.la président.e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les formes prévues ci-dessus.

Article 13 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale. Les actifs sont liquidés dans les formes prévues par les textes légaux régissant les associations de type 1901.



Le.la président.e



Le.la trésorier.e